

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 MAI 2012**

Délibération
n° 2012.05. 59.B

Centre équestre :
travaux de
remplacement de la
couverture du grand
manège

LE DIX MAI DEUX MILLE DOUZE à 18h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 mai 2012**

Secrétaire de séance : Didier LOUIS

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 MAI 2012

**DELIBERATION
N° 2012.05. 59.B**

AFFAIRES GENERALES / MARCHÉS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

CENTRE EQUESTRE : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DU GRAND MANEGE

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême est propriétaire des bâtiments du Centre équestre de "La Tourette" dont l'association l'Etrier Charentais est l'actuel gestionnaire dans le cadre d'une délégation de service.

Des travaux de remplacement de la toiture du «grand manège» doivent être engagés. Ils porteront sur :

- la dépose des couvertures existantes en plaques en fibro-ciment avec amiante, y compris évacuation avec suivi réglementaire ;
- la dépose des puits d'aération ;
- le remplacement des toitures et des puits d'aération.

La satisfaction de ce besoin nécessite de passer un marché public.

Le montant estimatif des travaux est de 188 000 € HT.

La procédure à mettre en oeuvre sera la procédure adaptée (MAPA) lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Le code des marchés publics ayant relevé le seuil obligeant à recourir à l'appel d'offres pour les marchés de travaux, il est donc possible de réaliser un marché à procédure adaptée. Toutefois, le code des marchés publics oblige à prendre une délibération au-delà de 200 000 € HT. Pour le cas du présent marché, ce seuil étant assez proche, il est prudent de délibérer.

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ainsi que les actes afférents à une éventuelle résiliation.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 2313 – fonction 4144.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

11 mai 2012

Affiché le :

11 mai 2012